

Rapporteur : Monsieur Jacques MELQUIOND

OBJET : Admission en non valeur de produits irrécouvrables du budget annexe de l'eau potable au titre de l'exercice 2008.

Mesdames, Messieurs,

VU la demande adressée par madame la trésorière des collectivités du châtelleraudais, comptable de la ville, soumettant à l'assemblée délibérante l'admission en non valeur de titres de recettes pour le recouvrement de produits du budget annexe de l'eau potable, d'un montant total de 946,69 euros, se répartissant ainsi :

- Année 2007 : 875,86 €,
- Année 2008 : 70,83 €.

CONSIDERANT que la comptable a bien diligenté toutes les poursuites nécessaires aux recouvrements des titres de recettes concernés, qu'elle a fourni les états des produits irrécouvrables, les justificatifs des démarches effectuées,

CONSIDERANT que depuis le début de l'exercice, le conseil municipal a déjà admis en non valeur des titres de recettes pour un montant total de 81,69 euros (délibération n°12 du 28 avril 2008).

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide d'admettre en non valeur les titres de recettes soumis par la comptable de la collectivité.

La dépense sera mandatée à l'imputation 654/2130.

UNANIMITE

CERTIFIE EXECUTOIRE

Par le maire de CHATELLERAULT

Transmis à la Sous Préfecture

Le 30.07.08 n° 8446

Publié en mairie

Le 17.07.08

La 1^{ère} adjointe

Maryse LAVRARD